



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2022T2190

Portant réglementation de la circulation sur
la D786
communes de PAIMPOL et LÉZARDRIEUX
en et hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Monsieur le Maire de Lézardrieux,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté en date du 11/07/2022 portant délégation de signature à M. Franck Bourdais, Directeur des infrastructures, de la mobilité et de la mer, et à M. Frédéric Roux, chef du Service entretien et exploitation de la route,

Vu la demande de BAUDIN CHATEAUNEUF en date du 04/08/2022,

Vu l'arrêté n° 2022T0028 en date du 14/02/2022,

Considérant l'annulation des travaux de nuit par l'entreprise BAUDIN CHATEAUNEUF en date du 04/08/2022 ; pour la période du 08/08/2022 au 11/08/2022, sur la D786 communes de PAIMPOL et LÉZARDRIEUX, aux abords et au droit du chantier, pendant les travaux de réfection du pont Saint-Christophe,

ARRÊTENT

article 1 : L'arrêté temporaire N° 2022T2099 en date du 27/07/2022 est ABROGÉ pour la nuit du lundi 08/08/2022 au mardi 09/08/2022, de 22H00 à 5H00, puis dans les nuits du mardi 09/08/2022 au jeudi 11/08/2022, de 22H00 à 6H00 ; la circulation des véhicules est maintenue selon la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière mise en place par BAUDIN CHATEAUNEUF et les service du Département, sur la D786 du giratoire de la balise PR 45+0000 au carrefour de Lancerf / Poul Ranet PR 44+0500 (LÉZARDRIEUX et PAIMPOL) situés en et hors agglomération, pendant cette période.

article 2 : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

article 4 : Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor, Monsieur le Maire de Lézardrieux et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LEZARDRIEUX, le 5/08/2022
Le Maire de LEZARDRIEUX,
Henri PARANTHOËN



Fait à SAINT-BRIEUC, le 5/8/22
Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Et par délégation
le Chef du Service entretien et exploitation de la route,
Frédéric ROUX